## Voir un contrat existant

Il s'agit du contrat "Fruits-2023-2024" passé avec le producteur FRANC Alex. Ce contrat appartient à la branche "Le fruit des fondus".

C'est un contrat numérique déjà officialisé auprès des adhérents (voir détails en bas de la page).

Nouveau contrat (OCTOBRE 2023 - MARS 2024).

Il associe 24 membres:

La liste de diffusion est:

Le panier coûte 0 € et est composé de:

Indice	Article	Quantité Fixe?	Prix unitaire (€	Prix (€)	Type distribution
1	Panier 10 kg	Modifial		0€	1,2
2	Panier 5 kg	Modifial	ole 13 €	0€	1,2
3	Jus de pommes, 1L	Modifial	ole 3 €	0€	1,2
4	Jus de pommes, cubi 3L	Modifial	ole 8€	0€	1,2
5	Purée de pommes 700g (sans sucres ajoutés)	Modifial	ole 3,50 €	0€	1,2
6	Pétillant de pommes 75cl (sans alcool)	Modifial	ole 5.€	0€	1,2
7	Vinaigre de cidre 50 cl	Modifial	ole 4.€	0€	1,2
8	Endives 1kg	Modifial	ole 8.€	0€	2

L'adhérent ne peut pas ajouter un élément libre supplémentaire à ses commmandes.

- Le planning est:

   Distribution 01 de type 1 du 10/10/23: Passée

   Distribution 02 de type 1 du 14/11/23: Prévue

   Distribution 03 de type 1 du 12/12/23: Prévue

   Distribution 04 de type 2 du 16/01/24: Prévue

   Distribution 05 de type 2 du 30/01/24: Prévue

   Distribution 06 de type 2 du 13/02/24: Prévue

   Distribution 07 de type 2 du 27/02/24: Prévue

  Distribution 08 de type 2 du 12/03/24: Prévue

- Distribution 08 de type 2 du 12/03/24: Prévue
  Distribution 09 de type 2 du 26/03/24: Prévue

Nombre de types de distribution: 2.

Délai de clôture des commandes: 2 jour(s).

Ex: un délai d'1,5 jour signifie que la commande n'est plus modifiable à partir de la veille de la distribution à midi.

Responsable de distribution prédéfini: Si ce champ est vide, les membres de l'AMAP peuvent s'inscrire sur le calendrier des distributions.

Envoi automatique du PDF lors de la cloture de la commande: Aux responsables et au producteur.

## Détails contrat numérique

Le préavis à l'inscription est configuré à 2 semaines.

Un adhérent s'inscrivant aujourd'hui pourra commencer à participer à partir du 17/11/23.

AMAP des Cassagnous - Contrat Fruits-2023-2024 de la branche Le fruit des fondus pour la période du 10/10/23 au 26/03/24

Entre l'adhérent demeurant

01/11/2023, 21:42 1 sur 3

, joignable le mardi soir au		ou au		et par email à			
l'adresse claire.carbonnel@gmail.com							
et le producteur FRANC Alex demeurant à Domaine de Vernou, 09700 Saint-Quirc, joignable au 06 47 68 08 99 et							

et le producteur FRANC Alex demeurant à Domaine de Vernou, 09700 Saint-Quirc, joignable au 06 47 68 08 99 et par email à alex@ferme-vernou.fr (www.ferme-vernou.fr) est établi le contrat suivant.

Le producteur s'engage à livrer les produits commandés sur le lieu de livraison défini, entre 17h30 et 19h00 sur la période du 10/10/23 au 26/03/24, soit 9 livraisons, à partir du 10/10/23 au rythme mensuel ou quinzomadaire. La production de pommes et d'endives est réalisée dans le respect de l'agriculture paysanne telle que définie dans la charte des AMAP et est certifiée Nature et Progrès. A partir de décembre, le producteur complète les paniers de pommes avec des kiwis, bio eux aussi et issus d'un échange (ne proviennent pas de la ferme).

L'adhérent définit à l'avance, dans le contrat, la quantité totale de chaque produit qu'il compte acheter dans l'année. Pour ce faire, il complète le tableau prévisionnel ci-joint qui sera ensuite disponible sur le site Web. Il pourra alors consulter et modifier ses commandes tout au long de l'année et ce jusqu'à 2 jours précédant le jour de livraison. Ces modifications ne doivent toutefois pas conduire à un réalisé, en fin d'année, inférieur à celui de l'engagement initial car aucun remboursement ne sera effectué. En revanche, il peut dépasser mais il sera demandé à l'adhérent de fournir un chèque de régularisation en fin de saison.

L'AMAP fonctionne uniquement grâce à des bénévoles. Les contributions, petites ou grandes, sont toutes bienvenues. Chaque adhérent est ainsi notamment invité à assister le producteur lors d'une livraison au moins une fois dans l'année et à participer à des ateliers pédagogiques qui seront proposés.

L'adhérent rejoint la branche lors de la distribution N°3 du 12/12/23 pour 7 distributions 🗸

Le paiement peut se faire en plusieurs fois pour lisser les dépenses de l'adhérent et assurer un revenu stable au producteur tout au long de l'année. Toutefois pour ceux qui le peuvent, il peut être fait en une fois de façon à aider le producteur dans la trésorerie nécessaire au paiement des cueilleurs en automne (le nombre de chèques est modifiable par menu déroulant). Les chèques sont à faire à l'ordre de EARL VERNOU.

L'adhérent s'engage sur le planning prévisionnel suivant:

Produit	Panier 10 kg	_	Jus de pommes, 1L	Jus de pommes, cubi 3L	Purée de pommes 700g (sans sucres ajoutés)	Pétillant de pommes 75cl (sans alcool)	Vinaigre de cidre 50 cl	Endives 1kg
Prix (€)	24	13	3	8	3.5	5	4	8
Quantité	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Distri \ Total	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1: 10/10/23								
2: 14/11/23								
3: 12/12/23								
4: 16/01/24								
5: 30/01/24								
6: 13/02/24								
7: 27/02/24								
8: 12/03/24								
9: 26/03/24								

Choisir le nombre de chèques à faire: Le paiement s'effectue en 4 chèques ∨ Le montant total est de: 0.00 €.

Responsable de la branche :

Claire Carbonnel, 17 rue Gambetta, 31190 Auterive, 06 85 04 59 16, claire.carbonnel@gmail.com Martine Baillon, 10 rue du Président Wilson, 31190 Auterive, 07 86 95 31 56, mbaillon@wanadoo.fr

2 sur 3 01/11/2023, 21:42

Le producteur et l'adhérent reconnaissent avoir acquitté leur adhésion à l'AMAP, pris connaissance de la Charte des AMAP, des statuts et du règlement intérieur de l'AMAP des Cassagnous et en accepter les termes. A ce titre, ils se concertent tout au long du contrat sur l'évolution de leur partenariat, les difficultés éventuelles rencontrées de part et d'autre et adaptations nécessaires. Ils assument ensemble les aléas de la production et partagent les éventuels surplus. Le présent contrat établit les critères de l'échange mais il se fonde avant tout sur un rapport de confiance et de solidarité entre le producteur et les adhérents de l'AMAP.

L'acte de soumettre ce contrat aux responsables de branche via le bouton 'Soumettre le contrat' ci-dessous vaut acceptation pleine et entière de ces termes de la part de l'adhérent. Une fois validé par le responsable de branche, une copie PDF du contrat est envoyé par email à l'adhérent (sur le contrat par le responsables de branche et au secrétariat de l'AMAP. Le contrat n'est considéré comme définitivement valide qu'une fois les chèques remis aux responsables de branche.

L'adhérent accède à son espace personnel à l'adresse: http://amapcassagnous.org/spip.php?page=amap Il peut consulter et s'inscrire aux distributions ici: http://amapcassagnous.org/spip.php?page=amapcalendrier La documentation concernant l'utilisation du site est disponible ici : http://amapcassagnous.org/spip.php?article132

Cliquez ici pour retourner vers la page de gestion des branches

3 sur 3 01/11/2023, 21:42